

Paris, le 9 décembre 2025

BREVE

Vous êtes médecin et attaché à la pratique de l'homéopathie :

Le Syndicat national des médecins homéopathes français, depuis 1932, défend « les intérêts matériels et moraux des médecins homéopathes français. »

C'est pour cette raison que votre syndicat a déposé une plainte pour violation du code de déontologie médicale, relatif à la confraternité (article. 56), contre les signataires de la tribune du Figaro nous traitant de « charlatans » et de « vendus à la pharmacie ».

Nous avons gagné : ceux qui ont été identifiés sont condamnés par les instances ordinaires, et in fine par la chambre disciplinaire du Conseil national de l'Ordre des médecins, à au moins un avertissement.

Un des médecins condamnés demande l'annulation de cette décision en Conseil d'Etat pour le préjudice causé.

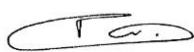
Très attaché au respect que tout médecin doit à ses confrères, le SNMhf n'abandonnera pas ce combat, même si cette procédure exige la présence d'un avocat habilité par cette instance judiciaire.

La défense de nos intérêts est très onéreuse.

Nous avons besoin de vous, de votre cotisation au SNMhf, pour remplir notre mission et permettre à nos patients l'accès à la thérapeutique homéopathique médicale.

Vous pouvez si vous le souhaitez, contribuer en faisant un don au SNMhf

Dr Florence Paturel,
Présidente



Dr Dominique Jeulin-Flamme,
Vice-Présidente



Dr Alain Sarembaud,
Secrétaire Général



P.J. : Rappel de cotisation, si vous avez déjà réglé votre cotisation 2025 vous pouvez dès à présent payer la cotisation 2026.